PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 6 mars 2017** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Laurent Blais, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Suzanne Perron, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Monsieur Yves Senécal, conseiller
Madame Eve Barrette-Marchand, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents :
Maître Danielle Simard, greffière
Monsieur Jean Bergeron, directeur général

Est absent :
Monsieur Christian Caron, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

1.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séance ordinaire du 6 février 2017.

1.3 Appuis financiers et demandes diverses.

i. Aide financière à la Maison des jeunes.

ii. Aide financière à un athlète laprairien en volleyball de plage.

iii. Aide financière à une athlète laprairienne en cheerleading.

iv. Aide financière au Club photo de La Prairie.

v. Activité de financement du Club de l'Âge d'Or de La Prairie - Cabane à sucre.

vi. Activité de financement des Chevaliers de Colomb - Conseil numéro 4569 - Souper.

vii. Cocktail 5 à 7 de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon.

viii. Aide financière à un athlèle laprairien en karaté.

ix. Activité de financement de la Maison des Aînés de La Prairie - Pièce de théâtre.

1.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.

1.5 Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées - 1er au 7 juin 2017.

1.6 Appui au « Regroupement pour un Québec en santé ».

1.7 Nomination d'un membre au comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie.

1.8 Opposition de la Ville à la politique de gestion des parcs de stationnement

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

3.1 Adoption du projet de règlement numéro 1247-06 amendant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1247 afin d'ajouter un terrain contaminé.

3.2 Adoption du projet de règlement numéro 1248-06 amendant le règlement de construction numéro 1248 afin de modifier les dispositions applicables aux fondations et empattements ainsi qu'aux fosses de retenue et pompes élévatoires.

3.3 Adoption du projet de règlement numéro 1250-35 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:

- ajouter la définition de « mur rideau »;
- remplacer la définition de « façade principale d'un bâtiment »;
- ajouter l'usage « microbrasserie »;
- ajouter les « usages complémentaires » à l'usage « culture du sol »;
- modifier les dispositions relatives à la protection d'une borne-fontaine, d'une entrée de service et d'un lampadaire;
- modifier les dispositions relatives à l'application des marges;
- modifier les dispositions relatives aux piscines;
- modifier les dispositions relatives à la localisation des cases de stationnement;

- modifier les dispositions relatives aux entrées charretières, aux allées d'accès et aux allées de circulation;

- modifier les dispositions relatives à l'aménagement de certaines aires de stationnement;

- modifier les dispositions générales applicables à l'aménagement de terrain;

- modifier les dispositions relatives aux aires d'isolement;

- modifier les dispositions relatives aux conteneurs de récupération de vêtements et d'articles divers;

- modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement;

- modifier les dispositions applicables aux enseignes autorisées pour un usage du groupe d'usage Industriel;

- modifier les dispositions applicables aux proportions minimales requises pour les matériaux de revêtement extérieur;

- modifier la section relative aux dispositions particulières de façon à assujettir la nouvelle zone H-322-2;

- modifier le plan de zonage de façon à agrandir la zone H-614 à même la zone P-615;

- modifier le plan de zonage de façon à créer la zone H-322-2 à même une partie de la zone H-322;

- modifier les grilles des usages et normes des zones H-008, H-021, C-022, H-023, H-024, H-026, H-027, C-029, H-037, H-041, C-042, H-044, H-048, H-049, C-050, H-320, C-401, H-611, C-613, H-614, C-630, H-710, H-714 et H-902 ;

- créer la grille des usages et normes de la nouvelle zone H-322-2 ;

- abroger la grille des usages et normes de la zone P-615;

- modifier le plan des contraintes naturelles et anthropiques de façon à ajouter un site contaminé.

3.4 Adoption du projet de règlement numéro 1251-05 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 afin de:

- remplacer la section 6 « Entrée en vigueur » par une nouvelle section 6 relative aux « Dispositions applicables aux zones visées par l'exemption de l'application des articles du règlement de zonage relatifs à l'aménagement de stationnement, aux entrées, aux allées d'accès, à l'aménagement de terrain, aux zones tampons et aux aires d'isolement » du chapitre 4 portant

sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire;

- ajouter la section 7 « Entrée en vigueur » au chapitre 4 portant sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire.

3.5 Adoption du projet de règlement numéro 1252-06 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1252 afin de:

- modifier l'article 27;
- modifier l'article 44.

3.6 Avis de motion 2017-06 - Règlement numéro 1247-06 amendant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1247 afin d'ajouter un terrain contaminé.

3.7 Avis de motion 2017-07 - Règlement numéro 1248-06 amendant le règlement de construction numéro 1248 afin de modifier les dispositions applicables aux fondations et empattements ainsi qu'aux fosses de retenue et pompes élévatoires.

3.8 Avis de motion 2017-08 - Règlement numéro 1250-35 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:

- ajouter la définition de « mur rideau »;
- remplacer la définition de « façade principale d'un bâtiment »;
- ajouter l'usage « microbrasserie »;
- ajouter les « usages complémentaires » à l'usage « culture du sol »;
- modifier les dispositions relatives à la protection d'une borne-fontaine, d'une entrée de service et d'un lampadaire;
- modifier les dispositions relatives à l'application des marges;
- modifier les dispositions relatives aux piscines;
- modifier les dispositions relatives à la localisation des cases de stationnement;
- modifier les dispositions relatives aux entrées charretières, aux allées d'accès et aux allées de circulation;
- modifier les dispositions relatives à l'aménagement de certaines aires de stationnement;
- modifier les dispositions générales applicables à l'aménagement de terrain;

- modifier les dispositions relatives aux aires d'isolement;

- modifier les dispositions relatives aux conteneurs de récupération de vêtements et d'articles divers;

- modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement;

- modifier les dispositions applicables aux enseignes autorisées pour un usage du groupe d'usage Industriel;

- modifier les dispositions applicables aux proportions minimales requises pour les matériaux de revêtement extérieur;

- modifier la section relative aux dispositions particulières de façon à assujettir la nouvelle zone H-322-2;

- modifier le plan de zonage de façon à agrandir la zone H-614 à même la zone P-615;

- modifier le plan de zonage de façon à créer la zone H-322-2 à même une partie de la zone H-322;

- modifier les grilles des usages et normes des zones H-008, H-021, C-022, H-023, H-024, H-026, H-027, C-029, H-037, H-041, C-042, H-044, H-048, H-049, C-050, H-320, C-401, H-611, C-613, H-614, C-630, H-710, H-714 et H-902 ;

- créer la grille des usages et normes de la nouvelle zone H-322-2 ;

- abroger la grille des usages et normes de la zone P-615;

- modifier le plan des contraintes naturelles et anthropiques de façon à ajouter un site contaminé.

3.9 Avis de motion 2017-09 - Règlement numéro 1251-05 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 afin de:

- remplacer la section 6 « Entrée en vigueur » par une nouvelle section 6 relative aux « Dispositions applicables aux zones visées par l'exemption de l'application des articles du règlement de zonage relatifs à l'aménagement de stationnement, aux entrées, aux allées d'accès, à l'aménagement de terrain, aux zones tampons et aux aires d'isolement » du chapitre 4 portant sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire;

- ajouter la section 7 « Entrée en vigueur » au chapitre 4 portant sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire.

3.10 Avis de motion 2017-10 - Règlement numéro 1252-06 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1252 afin de:

- modifier l'article 27;
- modifier l'article 44.

3.11 Avis de motion 2017-11 - Règlement établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial du site patrimonial de la Ville de La Prairie.

4. <u>OCTROI DE CONTRATS</u>

4.1 Octroi d'un contrat pour des services de reliures des volumes.

4.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture et la livraison de 10 maisonnettes.

4.3 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un rouleau à asphalte.

4.4 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'un camion châssis cabine avec boîte de transport.

4.5 Octroi d'un contrat pour l'acquisition de fontaines au lac La Citière.

4.6 Octroi d'un contrat pour le pavage de grandes surfaces et bris d'aqueduc.

4.7 Octroi d'un contrat pour le marquage de chaussées.

4.8 Octroi d'un contrat pour la fourniture et le transport de pierres concassées et abrasives.

4.9 Octroi d'un contrat pour la fourniture de béton bitumineux.

4.10 Octroi d'un contrat pour le curage des égouts pluviaux et sanitaires.

4.11 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la réfection du pavage de diverses rues en 2017.

5. <u>COMMUNICATIONS</u>

6. <u>FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS</u>

6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Dépôt du certificat de la greffière suite à la renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire par la compagnie 142550 Canada inc. dans le cadre du règlement numéro 1404-E décrétant le versement de la quote-part de la Ville pour le prolongement des infrastructures sur la rue du Vice-Roi, à l'égard du projet actuellement connu sous le nom « Symbiocité La Prairie », ainsi qu'à un emprunt de 920 000 $.

8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de la directrice du Service des communications.

9.2 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un agent de communication - médias numériques au Service des communications.

9.3 Départ à la retraite - Technicienne aux comptes à payer.

9.4 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 8 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs).

9.5 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 9 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs).

9.6 Ajustement du salaire de certains cadres suite à une réévaluation des postes.

9.7 Embauche d'un directeur au Service des ressources humaines.

9.8 Adoption de la politique de reconnaissance des employés révisée.

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1 Délégation d'autorisation de fermetures de rues sur les voies locales du territoire de la Ville

11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

12. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 18 janvier 2017.

12.2 Dérogations mineures.

i. Dérogation mineure numéro 2016-112 relative à un projet d'agrandissement d'une construction, d'une remise et d'un spa au 825, rue Sainte-Rose – lot 1 915 090 du cadastre du Québec.

ii. Dérogation mineure numéro 2016-119 relative à un projet d'agrandissement résidentiel au 170, rue Abel - lot 2 265 245 du cadastre du Québec.

12.3 PIIA.

i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - 18 janvier et 7 février 2017.

12.4 PPCMOI

i. Adoption du projet de résolution relatif à la demande numéro 2016-097 (PPCMOI) concernant la construction d'un immeuble commercial - 26, boulevard Taschereau - lots 1 917 348 et 1 917 353 du cadastre du Québec - zone C-128.

ii. Adoption du projet de résolution relatif à la demande numéro 2016-096 (PPCMOI) concernant la construction d'un immeuble commercial - 90, boulevard Taschereau - lot 1 917 435 du cadastre du Québec - Zone C-124.

12.5 Modification de la résolution 2017-02-053 - Appui à la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'exploitation d'une aire de jeu avec armes à air comprimé « airsoft » impliquant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 2 267 764 du cadastre du Québec.

12.6 Avis sur le premier projet de schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Roussillon.

12.7 Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon afin d'autoriser un site de récupération de pièces automobiles au 1975, rue Jean-Marie-Langlois (lots 1 914 402, 2 094 171 et 5 412 415 du cadastre du Québec).

13. <u>VARIA</u>

14. <u>PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2017-03-056

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-03-057

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 à 19 h 30.

ADOPTÉE

2017-03-058

AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES

ATTENDU que la Maison des jeunes l'Adrénaline est un organisme accrédité et qu'à ce titre, en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et des particuliers, elle peut soumettre une demande de soutien financier ponctuelle;

ATTENDU que la Commission des loisirs recommande que certaines conditions à respecter par la Maison des jeunes soient émises, lesdites conditions pouvant faire varier le montant d'aide financière leur étant accordé et ce, à compter de l'année 2018;

ATTENDU qu'une lettre à cet effet sera envoyée, par le Service des loisirs, à la Maison des jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 55 000 $ à la Maison des jeunes l'Adrénaline de La Prairie, afin de lui permettre de poursuivre sa mission, pour l'année 2017, qui sera versée aux dates suivantes:

- 20 000 $ au mois de mars 2017;
- 20 000 $ au mois de juin 2017;
- 15 000 $ au mois de septembre 2017.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-03-059

AIDE FINANCIÈRE À UN ATHLÈTE LAPRAIRIEN EN VOLLEYBALL DE PLAGE

ATTENDU que monsieur Yannick Hurtibise Beaudet est un jeune joueur de volleyball de plage de La Prairie au talent prometteur;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager monsieur Hurtibise Beaudet à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 100 $ à monsieur Yannick Hurtibise Beaudet afin de contribuer aux frais qu'il a engagés lors de sa participation au Championnat canadien de volleyball de plage qui s'est tenu à Toronto en août 2016.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-03-060

AIDE FINANCIÈRE À UNE ATHLÈTE LAPRAIRIENNE EN CHEERLEADING

ATTENDU que madame Emma Audet est une athlète en cheerleading de La Prairie au talent prometteur;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager madame Audet à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 100 $ à madame Emma Audet afin de contribuer aux frais qu'elle engagera lors de sa participation au Championnat mondial de cheerleading qui se tiendra en Floride du 27 avril au 3 mai 2017.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-03-061

AIDE FINANCIÈRE AU CLUB PHOTO DE LA PRAIRIE

ATTENDU que le Club photo de La Prairie est un nouvel organisme à but non lucratif qui a débuté ses activités en janvier 2017 et qui proposera deux conférences à ses membres au cours de l'hiver et du printemps 2017;

ATTENDU que cet organisme est en processus d'accréditation par la Ville;

ATTENDU que la Ville juge opportun de lui apporter une aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 464 $ au Club photo de La Prairie, soit 300 $ pour contribuer aux frais engendrés par l'organisation de deux conférences offertes à ses membres, ainsi que 164 $ pour couvrir les frais de son incorporation.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-03-062

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LA PRAIRIE - CABANE À SUCRE

ATTENDU que le Club de l'Âge d'Or de La Prairie organise comme activité de financement, une partie de sucre à l'érablière Au Toit Rouge, le 28 mars 2017;

ATTENDU que le coût du billet est de 17 $ pour les membres et de 20 $ pour les non membres;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à assister à la partie de sucre du Club de l'Âge d'Or de La Prairie, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-03-063

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DES CHEVALIERS DE COLOMB - CONSEIL 4569 - SOUPER

ATTENDU que les Chevaliers de Colomb - Conseil numéro 4569, organisent un souper, comme activité de financement, le samedi 18 mars 2017 au Complexe Saint-Laurent;

ATTENDU que le coût du billet est de 40 $;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à assister au souper organisé par les Chevaliers de Colomb - Conseil numéro 4569, au coût unitaire de 40 $, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-03-064

COCKTAIL 5 À 7 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON

ATTENDU que la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon a organisé un cocktail 5 à 7, le 22 février dernier, à l'Espace Rive-Sud;

ATTENDU que le coût du billet était de 25 $;

ATTENDU qu'il importait que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la présence de monsieur Allen Scott, conseiller municipal, au cocktail 5 à 7 de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon qui se tenait le 22 février 2017, les frais et dépenses qu'il a engagés à cette occasion devant lui être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-03-065

AIDE FINANCIÈRE À UN ATHLÈTE LAPRAIRIEN EN KARATÉ

ATTENDU que monsieur Jordan Rodrigue est un athlète en karaté de La Prairie au talent prometteur;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager monsieur Rodrigue à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 100 $ à monsieur Jordan Rodrigue afin de contribuer aux frais qu'il a engagés lors de sa participation au tournoi international «Irish Open» qui s'est tenu en Irlande du 1er au 5 mars 2017 ou qu'il engagera lors de sa participation à plusieurs autres tournois.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-03-066

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA MAISON DES AÎNÉS DE LA PRAIRIE - PIÈCE DE THÉÂTRE

ATTENDU que la Maison des Aînés de La Prairie a mis en scène une pièce de théâtre et qu'elle la présentera à titre d'activité de financement;

ATTENDU que les représentations auront lieu les 10, 11, 12, 17, 18 et 19 mars prochains au théâtre du Vieux La Prairie au coût de 15 $ le billet;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister à l'une des représentations de la pièce « Revers de décors », les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2017-03-067

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES - 1ER AU 7 JUIN 2017

ATTENDU qu'en octobre 1996, l'Office des personnes handicapées du Québec décidait de consacrer une semaine entière à la sensibilisation de la population québécoise à la participation sociale des personnes handicapées;

ATTENDU que suite à cette première expérience qui s'est avérée positive, le succès, attribuable à l'implication des milieux associatif, patronal et syndical de même qu'à celle des ministères et organismes gouvernementaux, s'est répété et a pris de l'ampleur d'une année à l'autre;

ATTENDU que la Ville de La Prairie souhaite proclamer, sur son territoire, cette semaine québécoise des personnes handicapées;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie proclame Semaine québécoise des personnes handicapées la semaine du 1er au 7 juin 2017.

ADOPTÉE

2017-03-068

APPUI AU « REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ »

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé une Politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État;

ATTENDU que des milliers d'organisations sont déjà mobilisées pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts;

ATTENDU que les efforts des dix dernières années ont permis de faire progresser la norme sociale sur les saines habitudes de vie au point d'atteindre le point de bascule qui permettra de constater de véritables changements dans les modes de vie;

ATTENDU que plusieurs projets ont vu le jour sur le territoire de la MRC de Roussillon, grâce à l'engagement des regroupements de « Kateri en forme » et « Actions Jeunes » et de leurs partenaires intersectoriels;

ATTENDU que la MRC de Roussillon demande au gouvernement du Québec de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, en s'assurant que les investissements permettent aux communautés et mobilisations locales de poursuivre leurs actions et d'entreprendre des projets signifiants et novateurs pour l'intégration des saines habitudes de vie dans la MRC de Roussillon;

ATTENDU la politique familiale de la Ville de La Prairie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de La Prairie appuie le « Regroupement pour un Québec en santé » et permette au regroupement l'affichage du nom et du logo de la MRC de Roussillon sur son site Internet et sur sa documentation.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC de Roussillon, au député de La Prairie, monsieur Richard Merlini, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitão, ainsi qu'à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois.

ADOPTÉE

2017-03-069

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

QUE monsieur Benoît Fortier, directeur du Service de l'urbanisme, soit nommé, à titre de représentant de l'employeur, au sein du comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie.

ADOPTÉE

2017-03-070

OPPOSITION DE LA VILLE À LA POLITIQUE DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT

ATTENDU la nouvelle politique de gestion des parcs de stationnement du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest;

ATTENDU que cette nouvelle politique de tarification vise l'ensemble des établissements (hôpitaux-CLSC-CHSLD-services externes) du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest;

ATTENDU que cette nouvelle politique aura un impact financier pour les familles des usagers du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest;

ATTENDU que cette nouvelle politique aura également un impact sur la gestion des stationnements des municipalités du territoire de la MRC de Roussillon;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ et résolu :

QUE la Ville de La Prairie fasse savoir son opposition à la nouvelle politique de gestion des parcs de stationnement du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'administration du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, à la MRC de Roussillon, ainsi qu'aux députés de l'Assemblée nationale sur le territoire de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE

2017-03-071

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1247 AFIN D'AJOUTER UN TERRAIN CONTAMINÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-06

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1247 AFIN D'AJOUTER UN TERRAIN CONTAMINÉ

QUE le conseil mandate la greffière pour fixer, le cas échéant, la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

2017-03-072

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1248 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FONDATIONS ET EMPATTEMENTS AINSI QU'AUX FOSSES DE RETENUE ET POMPES ÉLÉVATOIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-06

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1248 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FONDATIONS ET EMPATTEMENTS AINSI QU'AUX FOSSES DE RETENUE ET POMPES ÉLÉVATOIRES

QUE le conseil mandate la greffière pour fixer, le cas échéant, la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

2017-03-073

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-35 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-35

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE:

- ajouter la définition de « mur rideau »;
- remplacer la définition de « façade principale d'un bâtiment »;
- ajouter l'usage « microbrasserie »;

- ajouter les « usages complémentaires » à l'usage « culture du sol »;
- modifier les dispositions relatives à la protection d'une borne-fontaine, d'une entrée de service et d'un lampadaire;
- modifier les dispositions relatives à l'application des marges;
- modifier les dispositions relatives aux piscines;
- modifier les dispositions relatives à la localisation des cases de stationnement;
- modifier les dispositions relatives aux entrées charretières, aux allées d'accès et aux allées de circulation;
- modifier les dispositions relatives à l'aménagement de certaines aires de stationnement;
- modifier les dispositions générales applicables à l'aménagement de terrain;
- modifier les dispositions relatives aux aires d'isolement;
- modifier les dispositions relatives aux conteneurs de récupération de vêtements et d'articles divers;
- modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement;
- modifier les dispositions applicables aux enseignes autorisées pour un usage du groupe d'usage Industriel;
- modifier les dispositions applicables aux proportions minimales requises pour les matériaux de revêtement extérieur;
- modifier la section relative aux dispositions particulières de façon à assujettir la nouvelle zone H-322-2;
- modifier le plan de zonage de façon à agrandir la zone H-614 à même la zone P-615;
- modifier le plan de zonage de façon à créer la zone H-322-2 à même une partie de la zone H-322;
- modifier les grilles des usages et normes des zones H-008, H-021, C-022, H-023, H-024, H-026, H-027, C-029, H-037, H-041, C-042, H-044, H-048, H-049, C-050, H-320, C-401, H-611, C-613, H-614, C-630, H-710, H-714 et H-902 ;
- créer la grille des usages et normes de la nouvelle zone H-322-2 ;
- abroger la grille des usages et normes de la zone P-615 ;
- modifier le plan des contraintes naturelles et anthropiques de façon à ajouter un site contaminé.

QUE le conseil mandate la greffière pour fixer, le cas échéant, la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

2017-03-074

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1251

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-05

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE:

- remplacer la section 6 « Entrée en vigueur » par une nouvelle section 6 relative aux « Dispositions applicables aux zones visées par l'exemption de l'application des articles du règlement de zonage relatifs à l'aménagement de stationnement, aux entrées, aux allées d'accès, à l'aménagement de terrain, aux zones tampons et aux aires d'isolement » du chapitre 4 portant sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire;
- ajouter la section 7 « Entrée en vigueur » au chapitre 4 portant sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire.

QUE le conseil mandate la greffière pour fixer, le cas échéant, la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

2017-03-075

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1252-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1252

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1252-06

AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1252 AFIN DE:

- modifier l'article 27;
- modifier l'article 44.

QUE le conseil mandate la greffière pour fixer, le cas échéant, la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2017-06 - RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1247 AFIN D'AJOUTER UN TERRAIN CONTAMINÉ

Avis de motion est donné par monsieur Yves Senécal qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement amendant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1247 afin d'ajouter un terrain contaminé.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

AVIS DE MOTION 2017-07 - RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1248 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FONDATIONS ET EMPATTEMENTS AINSI QU'AUX FOSSES DE RETENUE ET POMPES ÉLÉVATOIRES

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Vocino qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement amendant le règlement de construction numéro 1248 afin de modifier les dispositions applicables aux fondations et empattements ainsi qu'aux fosses de retenue et pompes élévatoires.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

AVIS DE MOTION 2017-08 - RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-35 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

Avis de motion est donné par monsieur Laurent Blais qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:

- ajouter la définition de « mur rideau »;
- remplacer la définition de « façade principale d'un bâtiment »;
- ajouter l'usage « microbrasserie »;
- ajouter les « usages complémentaires » à l'usage « culture du sol »;
- modifier les dispositions relatives à la protection d'une borne-fontaine, d'une entrée de service et d'un lampadaire;
- modifier les dispositions relatives à l'application des marges;
- modifier les dispositions relatives aux piscines;
- modifier les dispositions relatives à la localisation des cases de stationnement;
- modifier les dispositions relatives aux entrées charretières, aux allées d'accès et aux allées de circulation;
- modifier les dispositions relatives à l'aménagement de certaines aires de stationnement;
- modifier les dispositions générales applicables à l'aménagement de terrain;
- modifier les dispositions relatives aux aires d'isolement;

- modifier les dispositions relatives aux conteneurs de récupération de vêtements et d'articles divers;
- modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement;
- modifier les dispositions applicables aux enseignes autorisées pour un usage du groupe d'usage Industriel;
- modifier les dispositions applicables aux proportions minimales requises pour les matériaux de revêtement extérieur;
- modifier la section relative aux dispositions particulières de façon à assujettir la nouvelle zone H-322-2;
- modifier le plan de zonage de façon à agrandir la zone H-614 à même la zone P-615;
- modifier le plan de zonage de façon à créer la zone H-322-2 à même une partie de la zone H-322;
- modifier les grilles des usages et normes des zones H-008, H-021, C-022, H-023, H-024, H-026, H-027, C-029, H-037, H-041, C-042, H-044, H-048, H-049, C-050, H-320, C-401, H-611, C-613, H-614, C-630, H-710, H-714 et H-902 ;
- créer la grille des usages et normes de la nouvelle zone H-322-2 ;
- abroger la grille des usages et normes de la zone P-615 ;
- modifier le plan des contraintes naturelles et anthropiques de façon à ajouter un site contaminé.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

AVIS DE MOTION 2017-09 - RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1251

Avis de motion est donné par madame Eve Barrette-Marchand qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement amendant le règlement numéro 1251 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de:

- remplacer la section 6 « Entrée en vigueur » par une nouvelle section 6 relative aux « Dispositions applicables aux zones visées par l'exemption de l'application des articles du règlement de zonage relatifs à l'aménagement de stationnement, aux entrées, aux allées d'accès, à l'aménagement de terrain, aux zones tampons et aux aires d'isolement » du chapitre 4 portant sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire;

- ajouter la section 7 « Entrée en vigueur » au chapitre 4 portant sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

AVIS DE MOTION 2017-10 - RÈGLEMENT NUMÉRO 1252-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1252

Avis de motion est donné par madame Suzanne Perron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1252 afin de:

- modifier l'article 27;
- modifier l'article 44.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

AVIS DE MOTION 2017-11 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE PATRIMONIAL DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

Avis de motion est donné par madame Marie Eve Plante-Hébert qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial du site patrimonial de la Ville de La Prairie.

2017-03-076

OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES DE RELIURE DES VOLUMES

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour des services de reliure des volumes pour un an, à compter du 10 mars 2017, avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour les années 2018-2019 et 2019-2020;

ATTENDU que trois entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que le seul soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	Montant 2017-2018 (incluant les taxes)
Reliure Travaction (1991) inc.	10 451,00 $

ATTENDU que l'estimé annuel pour ce contrat était de 13 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour des services de reliure des volumes, pour un an, à compter du 10 mars 2017, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Reliure Travaction (1991) inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 10 451,00 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres BI-17-101, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER la responsable de la bibliothèque ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2018 à 2020, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2017-03-077

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE 10 MAISONNETTES

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison de 10 maisonnettes;

ATTENDU que huit entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Cabanons Noël (9237-5781 Québec inc.)	45 545,74 $
Cabanons Fontaine inc.	51 904,77 $
Cabanon Concept (9334-3036 Québec inc.)	74 733,75 $

ATTENDU que la soumission de Cabanons Fontaine inc. n'est pas conforme;

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 40 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et la livraison de 10 maisonnettes, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cabanons Noël (9237-5781 Québec inc.), au prix forfaitaire soumissionné, soit 45 545,74 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TP-17-109, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1400-E (TP1720).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-03-078

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN ROULEAU À ASPHALTE

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour l'acquisition d'un rouleau à asphalte;

ATTENDU que trois entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
United Rentals of Canada inc.	42 800,59 $
Insta-Mix (9018-7980 Québec inc.)	45 292,10 $
Nortrax Québec inc.	49 709,44 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 60 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'un rouleau à asphalte, au plus bas soumissionnaire conforme, soit United Rentals of Canada inc. au prix forfaitaire soumissionné, soit 42 800,59 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TP-17-116, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1400-E (TP1305).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-03-079

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION CHÂSSIS CABINE AVEC BOÎTE DE TRANSPORT

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture d'un camion châssis cabine avec boîte de transport;

ATTENDU que huit entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Ste-Marie automobiles ltée	46 567,17 $
Brossard Chevrolet Buick GMC inc.	46 620,06 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 60 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'un camion châssis cabine avec boîte de transport, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ste-Marie automobiles ltée, au prix forfaitaire soumissionné, soit 46 567,17 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TP-17-117, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1400-E (TP1704).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-03-080

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE FONTAINES AU LAC LA CITIÈRE

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour l'acquisition de fontaines au lac La Citière;

ATTENDU que cinq entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant de la fontaine (incluant panneau et les taxes)
Produits Étang.ca ltée	21 817,66 $
Plad Équipement ltée	39 365,92 $
Soucy Aquatik inc.	38 470,64 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 37 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition de fontaines au lac La Citière, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Produits Étang.ca ltée, aux prix unitaires soumissionnés pour la fontaine et le panneau, soit 21 817,66 $ en plus des options additionnelles choisies, soit le système de contrôle RGB, dont le prix était compris dans le prix de la fontaine, ainsi que l'éclairage RGB au montant de 8066,65 $, pour un grand total de 29 884,30 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres UF-17-100, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-03-081

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE PAVAGE DE GRANDES SURFACES ET BRIS D'AQUEDUC

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour le pavage de grandes surfaces et bris d'aqueduc, pour la période comprise entre le 9 mars et le 1er décembre 2017;

ATTENDU que cinq entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Pavage du Haut Richelieu inc.	25 811,89 $
Pavage Axion inc.	50 329,85 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 30 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le pavage de grandes surfaces et bris d'aqueduc, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage du Haut Richelieu inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total approximatif de 25 811,89 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TP-17-101, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-03-082

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE CHAUSSÉES

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour le marquage de chaussées, pour un an, à compter du 10 mars 2017, avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour les années 2018-2019 et 2019-2020;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant pour l'année 2017-2018 (incluant les taxes)
Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc.	54 351,07 $
Profilco inc.	54 505,85 $
Lignco Sigma inc.	75 593,56 $

ATTENDU que l'estimé annuel pour ce contrat était de 55 700 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le marquage de chaussées pour un an à compter du 10 mars 2017, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 54 351,07 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TP-17-100, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2018 à 2020, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2017-03-083

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE PIERRES CONCASSÉES ET ABRASIVES

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la fourniture et le transport de pierres concassées et abrasives pour un an, à compter du 15 avril 2017, avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour les années 2018-2019 et 2019-2020;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant pour l'année 2017-2018 (incluant les taxes)
Construction DJL inc.	41 232,91 $
Concassage Méthé inc.	43 704,88 $
Baillargeon Division matériaux inc.	50 239,48 $

ATTENDU que l'estimé annuel pour ce contrat était de 40 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et le transport de pierres concassées et abrasives, pour un an à compter du 15 avril 2017, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 41 232,91 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TP-17-104, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2018 à 2020, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2017-03-084

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres sur invitation, des soumissions pour la fourniture de béton bitumineux pour un an, à compter du 15 avril 2017, avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour les années 2018-2019 et 2019-2020;

ATTENDU que six entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant pour l'année 2017-2018 (incluant les taxes)
Asphalte St-Hubert inc.	14 685,35 $
Construction DJL inc.	15 282,75 $
Les pavages Chenail inc.	17 833,75 $

ATTENDU que l'estimé annuel pour ce contrat était de 20 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de béton bitumineux, pour un an à compter du 15 avril 2017, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Asphalte St-Hubert inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total approximatif de 14 685,35 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TP-17-103, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2018 à 2020, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2017-03-085

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CURAGE DES ÉGOUTS PLUVIAUX ET SANITAIRES

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres sur invitation, des soumissions pour le curage des égouts pluviaux et sanitaires pour un an à compter du 10 mars 2017, avec la possibilité de reconduire le contrat pour l'année 2018-2019;

ATTENDU que sept entreprises ont été invitées à soumissionner

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant pour l'année 2017-2018 (incluant les taxes)
Beauregard Environnement ltée	39 101,71 $
Aquarehab	45 312,09 $
Veolia ES Canada Services industriels inc.	56 485,39 $

ATTENDU que l'estimé annuel pour ce contrat était de 25 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le curage des égouts pluviaux et sanitaires, pour un an à compter du 10 mars 2017, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Beauregard Environnement ltée, aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 39 101,71 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TP-17-105, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2018 et 2019 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2017-03-086

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DE DIVERSES RUES EN 2017

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la réfection du pavage de diverses rues en 2017;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Pointage	Montant (incluant les taxes)	Pointage final après application de la formule	Rang
Groupe-Conseil Génipur	82.5	50 876,44 $	26.043	1er
Les Consultants S.M. inc.	74.5	64 271,03 $	19.371	2e
Tetra Tech QI inc.	76.5	71 456,96 $	17.703	3e

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 70 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour la réfection du pavage de diverses rues en 2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit le Groupe-Conseil Génipur inc., au prix forfaitaire soumissionné, soit 50 876,44 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie/2016-13, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1376-E (GE1599).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-03-087

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 2 mars 2017 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 2 894 102,17 $ pour les activités financières, de 1 166 447,34 $ pour les activités d'investissement et de 824 290,34 $ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA RENONCIATION À LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE PAR LA COMPAGNIE 142550 CANADA INC. DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1404-E DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DU VICE-ROI, À L'ÉGARD DU PROJET ACTUELLEMENT CONNU SOUS LE NOM « SYMBIOCITÉ LA PRAIRIE », AINSI QU'À UN EMPRUNT DE 920 000 $

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire par la compagnie 142550 Canada inc. dans le cadre du règlement numéro 1404-E décrétant le versement de la quote-part de la Ville pour le prolongement des infrastructures sur la rue du Vice-Roi, à l'égard du projet actuellement connu sous le nom « Symbiocité La Prairie », ainsi qu'à un emprunt de 920 000 $.

2017-03-088

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU que madame Anne-Louise Milot a été embauchée à titre de directrice du Service des communications en vertu de la résolution portant le numéro 2016-05-175 adoptée le 2 mai 2016;

ATTENDU que madame Milot est entrée en fonction le 23 mai 2016;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai de travail continu qui se terminait le 23 février 2017;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Milot, le statut d'employée permanente au poste de directrice du Service des Communications, tel statut étant effectif à compter du 23 février 2017.

ADOPTÉE

2017-03-089

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UN AGENT DE COMMUNICATION - MÉDIAS NUMÉRIQUES AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU que madame Dominique Beaumont a été embauchée à titre d'agent de communication - médias numériques au Service des communications en vertu de la résolution portant le numéro 2016-10-377 adoptée le 3 octobre 2016;

ATTENDU que madame Beaumont est entrée en fonction le 24 octobre 2016;

ATTENDU qu'elle a été soumise à une période d'essai de travail continu qui s'est terminée le 6 mars 2017;

ATTENDU que la Ville est satisfaite du travail effectué par madame Beaumont;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Dominique Beaumont le statut d'employée permanente au poste d'agent de communication - médias numériques au Service des communications, aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique (employés cols blancs), tel statut étant effectif à compter du 6 mars 2017.

ADOPTÉE

2017-03-090

DÉPART À LA RETRAITE - TECHNICIENNE AUX COMPTES À PAYER

ATTENDU que madame Suzanne Martin informait la Ville, par lettre, de son désir de quitter son poste de technicienne aux comptes à payer aux Services administratifs et financiers à compter du 1er avril 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

DE PRENDRE ACTE du départ à la retraite de madame Suzanne Martin à compter du 1er avril 2017.

DE REMERCIER madame Martin pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2017-03-091

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 8 À LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 4503 (EMPLOYÉ(E)S COLS BLANCS)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 8 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs). Cette lettre a pour objet de clarifier la procédure de rappel au travail des brigadiers surnuméraires.

ADOPTÉE

2017-03-092

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 9 À LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 4503 (EMPLOYÉ(E)S COLS BLANCS)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 9 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs). Cette lettre a pour objet la création de l'emploi de technicien en approvisionnement.

ADOPTÉE

2017-03-093

AJUSTEMENT DU SALAIRE DE CERTAINS CADRES SUITE À UNE RÉÉVALUATION DES POSTES

ATTENDU que trois directeurs de service se sont vus octroyer des responsabilités additionnelles découlant de la réorganisation administrative entreprise depuis le mois de décembre 2016;

ATTENDU qu'un ajustement salarial se doit d'être fait suite à la réévaluation de ces postes;

ATTENDU qu'une lettre d'entente à l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres sera nécessaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'AJUSTER, rétroactivement au 13 décembre 2016, le salaire des cadres suivants:

- Madame Nathalie Guérin, directrice des Services administratifs et financiers: une augmentation de 4.40% de son salaire pour l'intégration, dans son service, du poste de chef de division au contrôle et approvisionnement, ainsi que tout autre poste à être créé au niveau de l'approvisionnement;

- Madame Danielle Simard, greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques: une augmentation de 7.50% de son salaire pour sa nomination à titre de directrice générale adjointe;

- Monsieur Steve Ponton, directeur du Service des travaux publics et du génie: une augmentation de 10.22% de son salaire pour assurer la direction du service qui combine maintenant les travaux publics et le génie.

ADOPTÉE

2017-03-094

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Nadia St-Pierre, à titre de directrice du Service des ressources humaines, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Directeur général

Date prévue d'entrée en fonction: 27 mars 2017.

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-03-095

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS RÉVISÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la politique de reconnaissance des employés, révisée le 17 janvier 2017, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2017-03-096

DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE FERMETURES DE RUES SUR LES VOIES LOCALES DU TERRITOIRE DE LA VILLE

ATTENDU qu'il serait opportun de déléguer, au directeur du Service de sécurité incendie, le pouvoir d'autoriser les fermetures de rues sur les voies locales du territoire de la Ville pour, entre autres, les fêtes de quartier organisées par les citoyens;

ATTENDU que cette délégation d'autorisation ne serait valide que pour les fermetures de voies locales, alors que les voies collectrices et artères en seraient exclues;

La Prairie

POLITIQUE

RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

Mise à jour le 17 janvier 2017

"Ceci est le document annexé à la résolution 2017-03-095 pour en faire partie intégrante."

TABLE DES MATIÈRES

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX 1

2. CHAMPS D'APPLICATION 1

3. OBJECTIFS 1

4. RÔLE ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES 1

Le supérieur immédiat ou le directeur du service 1

La division des ressources humaines 1

Le Conseil municipal 2

5. APPLICATION DE LA POLITIQUE 2

Hospitalisation de plus de 3 jours ou d'une absence de plus d'un mois pour invalidité d'un employé 2

Lors de la naissance d'un enfant ou adoption légale 2

Lors du décès d'un employé, de son conjoint, d'un enfant, de ses parents, de ses frères et sœurs 2

Lors du départ à la retraite d'un employé : 2

Lors des 10, 15, 20, 25, 30 ou 35 ans de service de l'employé 3

6. RENSEIGNEMENTS 3

TABLEAU RÉCAPITULATIF 4

La Prairie

POLITIQUE
RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Ville reconnaît que ses ressources humaines constituent un capital important dans l'atteinte de ses objectifs d'entreprise de services. En conséquence, elle désire favoriser les rapprochements employeur/employés et développer le respect de la dimension humaine de ses employés et le sentiment d'identification à la municipalité. Dans cette optique, la Ville de La Prairie a établi la présente politique.

2. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les employés de la Ville.

3. OBJECTIFS

L'objectif premier de cette politique est d'offrir l'opportunité aux employés d'entretenir des relations sociales entre eux et avec l'employeur et de prévoir un certain appui administratif à l'organisation et au financement de telles activités.

Elle vise également à prévoir certaines interventions concrètes permettant à l'employeur de manifester ses sentiments envers un employé traversant, sur le plan privé, des instants heureux ou difficiles.

De plus, elle reconnaît l'apport des employés, à certaines étapes de leur carrière, auprès de la municipalité.

4. RÔLE ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

Le supérieur immédiat ou le directeur du service doit :

- Souscrire à cette politique par leur participation aux différentes activités qui y sont prévues, en collaboration avec la direction générale.

La division des ressources humaines doit :

- Suggérer tout amendement qui lui apparaît utile compte tenu des objectifs visés par cette politique. Elle a également pour mandat d'en adapter l'application aux circonstances particulières non explicitement prévues, le cas échéant et de s'assurer du suivi de cette politique.

Le Conseil municipal doit :

- Accepter les objectifs de cette politique, en approuver le contenu et adopter les amendements qu'il juge nécessaires.

5. APPLICATION DE LA POLITIQUE

En plus des différentes dispositions prévues à ses politiques de rémunération et conventions collectives, la Ville désire poser les gestes suivants envers ses employés, dans les circonstances ci-après décrites.

Hospitalisation de plus de 3 jours ou d'une absence de plus d'un mois pour invalidité d'un employé

Envoi d'un message de prompt rétablissement de la part du Conseil et de la direction, accompagné d'un bouquet de fleurs qui est livré à l'hôpital ou au domicile de l'employé.

Lors de la naissance d'un enfant ou adoption légale

Envoi d'un message de félicitations aux parents de la part du Conseil et de la direction, accompagné d'un bouquet de fleurs.

Lors du décès d'un employé, de son conjoint, d'un enfant, de ses parents, de ses frères et sœurs

Envoi d'un message de condoléances de la part du Conseil et de la direction, accompagné d'un arrangement de fleurs de première qualité (ou d'un don équivalent à l'œuvre de charité désignée par la famille du défunt).

Délégation aux funérailles d'employés du service, en plus de la délégation sur une base volontaire, des membres du Conseil et des employés cadres autorisés par la direction générale. Le Conseil municipal pourra également, compte tenu des circonstances, décréter toute autre mesure qu'il jugera appropriée.

Lors du départ à la retraite d'un employé :

Le directeur du service organise un cocktail avec un léger goûter, dans les locaux de la Ville, afin de souligner cet événement. Sont invités à ce cocktail, l'employé et son conjoint, les employés du service et tout autre service (à la discrétion du directeur qui peut en discuter en collaboration avec l'employé), le maire, les conseillers municipaux, un représentant de la division des ressources humaines et le directeur général.

Lors de ce cocktail, un cadeau commémoratif est remis au retraité par le maire.

Lors du souper ou cocktail de Noël, le départ de l'employé retraité est souligné.

Des photographies sont prises en vue d'en remettre à l'employé comme souvenir de l'événement ainsi que pour les archives de la Ville.

Une photo de l'employé retraité est publiée dans le journal interne de la Ville lors de la prise de retraite de l'employé.

Lors des 10, 15, 20, 25, 30 ou 35 ans de service de l'employé

Idéalement le jour même de l'anniversaire, ou lors d'une journée le plus rapprochée possible de cet anniversaire, le directeur du service remet à l'employé, lors d'une rencontre de service, une lettre signée par lui-même et le directeur général. Cette lettre indique que l'employé peut s'acheter un cadeau de son choix selon ses années de service, soit 100$, 150$, 200$, 250$, 300$ ou 350$ respectivement, dans un des commerces de la Ville de La Prairie, et sera remboursé sur présentation de la facture. À la discrétion de l'employé, l'employeur offre le service de faire imprimer ou broder, selon le cas, le logo de la Ville de La Prairie et le nombre d'année de service sur ce cadeau.

Lors du souper ou cocktail de Noël, les années de service de ces employés sont soulignées.

Une photo de l'employé concerné est publiée dans le journal interne de la Ville lors de l'anniversaire de service de l'employé.

6. RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements supplémentaires concernant cette politique, veuillez communiquer avec la division des ressources humaines.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

10 ans de service **15 ans de service** **20 ans de service** **25 ans de service** **30 ans de service** **35 ans de service**	**Retraite**	**Hospitalisation/ invalidité** **Naissance/adoption** **Décès**
Remise d'une lettre à l'employé. Remboursement d'un cadeau d'une valeur de 100$, 150$ 200$, 250$, 300$ ou 350$ (selon les années de service) acheté dans un commerce de la Ville de La Prairie sur présentation de la facture. Les années de service des employés sont aussi soulignées lors du souper ou cocktail de Noël. Photo de l'employé dans le journal interne.	Organisation d'un cocktail avec léger goûter par le directeur du service dans les locaux de la Ville. Remise d'un cadeau commémoratif par le maire. La retraite des employés est aussi soulignée lors du souper ou cocktail de Noël. Photo de l'employé en vue de la lui remettre comme souvenir et photo de l'employé dans le journal interne.	Pour hospitalisation/ invalidité et naissance ou adoption : un arrangement floral d'une valeur de 35 $ *. Pour décès : un arrangement floral d'une valeur de 75 $ * ou un don de valeur équivalente à un organisme de charité désigné par la famille du décédé.
Budget : ressources humaines	Budget : service concerné pour le cocktail Budget : communication pour le cadeau commémoratif	Budget : communication

* Ces montants pourront être ajustés.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

DE DÉLÉGUER, au directeur du Service de sécurité incendie, l'autorisation des fermetures de rues sur les voies locales du territoire de la Ville pour, entre autres, les fêtes de quartier organisées par les citoyens.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 18 JANVIER 2017

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2017-03-097

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-112 RELATIVE À UN PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UNE CONSTRUCTION, D'UNE REMISE ET D'UN SPA AU 825, RUE SAINTE-ROSE - LOT 1 915 090 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 825, rue Sainte-Rose (lot 1 915 090 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment à 3,23 mètres de la ligne arrière plutôt que 8 mètres prévu au règlement de zonage numéro 1250;

La dérogation, si acceptée, créera un empiètement de 4,77 mètres dans la marge arrière.

ATTENDU la recommandation 2017-06 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 18 janvier 2017;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-03-098

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-119 RELATIVE À UN PROJET D'AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL AU 170, RUE ABEL - LOT 2 265 245 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 170, rue Abel (lot 2 265 245 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme l'élément suivant pour une rénovation, soit le pourcentage de matériaux de classe A à 53% plutôt qu'à 60%, sur le mur de la façade avant d'un bâtiment résidentiel, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 1250;

ATTENDU la recommandation 2017-04 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 18 janvier 2017;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-03-099

APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 18 JANVIER ET 7 FÉVRIER 2017

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Recommandation CCU	Numéro de PIIA	Numéro de règlement	Adresse	Matricule
2017-03	2015-031	1251	170, rue Abel	0630-84-5913-0-000-0000
2017-15	2017-004	1251	110, rue du Croissant-Perlé	0628-97-9954-0-000-0000
2017-20	2017-006	1251	1700 à 1850, chemin de Saint-Jean	0729-07-7642-0-000-0000 0729-17-2212-0-000-0000 0729-16-6882-0-000-0000 0729-26-1451-0-000-0000

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à ses procès-verbaux des réunions du 18 janvier et 7 février 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2017-03-100

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA DEMANDE NUMÉRO 2016-097 (PPCMOI) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL - 26, BOULEVARD TASCHEREAU - LOTS 1 917 348 ET 1 917 353 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ZONE C-128

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble touchant les lots 1 917 348 et 1 917 353 et ce, malgré les articles 436, 556, 585, 586, 587, 589, 593, 595, 605, 641, 643, 646 et la grille des usages et des normes relatives à la zone C-128 du règlement de zonage numéro 1250, un premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un immeuble commercial au 26, boulevard Taschereau (lot 1 917 348 du cadastre du Québec), afin de permettre :

1. l'aménagement d'une terrasse à 0 mètre de la ligne avant dans sa partie la plus étroite au lieu de 1,5 m comme le prévoit le règlement;

2. l'aménagement de 246 cases de stationnement, dont 22 cases assujetties à une autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sur les lots 1 917 348 et 1 917 353 au lieu de 286 cases, comme le prévoit le règlement;

3. l'implantation des cases de stationnement à 1 mètre de la ligne arrière au lieu de 1,2 m comme le prévoit le règlement;

4. l'aménagement de 2 cases de stationnement pour personnes handicapées au lieu de 5 cases, comme le prévoit le règlement;

5. le non-respect de la largeur des allées d'accès dont une allée sera à 5,57 m et quatre allées seront à 6 mètres au lieu de 6,5 m comme le prévoit le règlement;

6. le non-respect de la distance entre l'allée de circulation et une allée d'accès qui sera à 4,75 m au lieu de 8,5 m comme le prévoit le règlement;

7. le non-respect de l'aménagement de douze îlots de verdure soit un îlot de verdure à toute série de vingt cases adjacentes de stationnement comme le prévoit le règlement;

8. le non-respect de la zone tampon entre un usage résidentiel et un usage commercial qui, dans sa partie la plus étroite, aura une largeur de 1 mètre alors que le règlement prévoit 2,5 m;

9. le non-respect de l'obligation d'implanter au moins un arbre dans la zone tampon, et ce, pour chaque 35 mètres carrés de zone tampon à réaliser comme le prévoit le règlement;

10. le non-respect de la largeur de l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et le bâtiment, qui sera de 1,17 m dans sa partie la plus étroite au lieu de 1,5 m comme le prévoit le règlement;

11. le non-respect de la marge avant qui sera de 2,31 m au lieu de 15 mètres comme le prévoit la grille des usages et des normes de la zone C-128;

12. le non-respect du coefficient d'emprise au sol (CES) qui sera de 0,22 au lieu de 0,25 comme le prévoit la grille des usages et normes de la zone C-128;

le tout, tel que montré et spatialisé selon le numéro de référence aux plans suivants :

A) le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre de la firme Denicourt, daté du 3 février 2017;

B) les plans de présentation, préparés par ST architectes, feuillets 1 à 3, datés du 18 janvier 2017;

C) le plan d'ensemble préparé par BC2 Groupe Conseil, daté du 1er février 2017;

D) le plan de plantations préparé par BC2 Groupe Conseil, daté du 16 février 2017;

E) la planche d'échantillons préparée par ST Architectes, déposée au dossier;

et ce, aux conditions suivantes :

- un plan d'architecture complet, préparé par un architecte, de même que tous les autres plans des professionnels requis au dossier, devront être déposés pour approbation avant l'émission du permis.

Par l'acceptation du PPCMOI numéro 2016-097, l'implantation et l'intégration architecturale du projet de construction de l'immeuble commercial projeté répondent aux objectifs et critères applicables au secteur PIIA « Boulevard Taschereau » du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251.

Toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

QUE le conseil mandate la greffière pour fixer, le cas échéant, la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

2017-03-101

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA DEMANDE NUMÉRO 2016-096 (PPCMOI) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL - 90, BOULEVARD TASCHEREAU - LOT 1 917 435 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ZONE C-124

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble touchant le lot 1 917 435 et ce, malgré les articles 585, 586, 587, 593, 595, 604, 607, 624 et 643 et la grille des usages et des normes relatives à la zone C-124 du règlement de zonage numéro 1250, un premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un immeuble au 90, boulevard Taschereau (lot 1 917 435 du cadastre du Québec), afin de permettre :

1. l'aménagement de 45 cases de stationnement sur le lot 1 917 435 au lieu de 47 cases (1168 m2), comme le prévoit le règlement;

2. le non-respect de la distance entre les cases de stationnement et la ligne de rue qui sera de 1 mètre (côté droit) et 1,2 m (côté gauche) au lieu de 3 mètres comme le prévoit le règlement;

3. le non-respect de la localisation des éléments de verdure qui seront situés dans l'emprise du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au lieu de 50% de la superficie en cour avant comme le prévoit le règlement;

4. le non-respect de la largeur de l'aire d'isolement avant qui sera partiellement de 0,98 m au lieu de 1,5 m comme le prévoit le règlement;

5. le non-respect de la largeur de l'aire d'isolement arrière du bâtiment qui sera de 0 mètre au lieu de 1,5 m comme le prévoit le règlement;

6. le non-respect de la largeur des aires d'isolement qui sera de 1,5 m au lieu de 2 mètres comme le prévoit le règlement;

7. le non-respect de la longueur de l'allée d'accès qui sera de 6,7 m à gauche et de 6,5 m à droite au lieu de 8,5 m comme le prévoit le règlement;

8. le non-respect de l'aire d'isolement latérale qui sera de 1,22 m au lieu de 1,5 m comme le prévoit le règlement;

9. le non-respect de la localisation de la case de stationnement à l'extrémité droite et la largeur de l'aire d'isolement projetée qui seront à 1,15 m de la ligne latérale droite au lieu du 1,2 m comme le prévoit le règlement;

10. le non-respect de la largeur de l'allée de circulation qui sera de 6,42 m au lieu de 6,5 m comme le prévoit le règlement;

11. le non-respect de la largeur de l'allée de circulation intérieure qui sera de 6,12 m au lieu de 6,5 m comme le prévoit le règlement;

le tout, tel que montré et spatialisé selon le numéro de référence aux plans suivants :

A) le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Pierre de Beaumont, arpenteur, dossier numéro D21849, minute 29981, daté du 18 novembre 2016;

B) les plans d'architecture, préparés par Lussier Architecte, dossier 3717, datés du 30 novembre 2016;

C) le plan de plantations préparé par Lussier Architecte, dossier 3717, datés du 9 septembre 2016;

et ce, aux conditions suivantes :

- un plan d'architecture complet, préparé par un architecte, de même que tous les autres plans des professionnels requis au dossier, devront être déposés pour approbation avant l'émission du permis.

Par l'acceptation du PPCMOI numéro 2016-096, l'implantation et l'intégration architecturale du projet de construction de l'immeuble commercial projeté répondent aux objectifs et critères applicables au secteur PIIA « Boulevard Taschereau » du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251.

Toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

QUE le conseil mandate la greffière pour fixer, le cas échéant, la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

2017-03-102

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-02-053 - APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ VISANT L'EXPLOITATION D'UNE AIRE DE JEU AVEC ARMES À AIR COMPRIMÉ « AIRSOFT » IMPLIQUANT L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LE LOT 2 267 764 DU CADASTRE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution numéro 2017-02-053 en ajoutant entre le 5e et le 6e paragraphe des attendus, le texte suivant:

« **ATTENDU** que l'emplacement se situe au delà du cinq cent (500) mètres exigé de toute voie publique, place publique ou parc et de toute résidence et de ses accessoires et dépendances;

ATTENDU qu'il n'y a pas d'autres espaces disponibles, ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, qui pourraient répondre au besoin de ce projet et satisfaire la demande; »

ADOPTÉE

2017-03-103

AVIS SUR LE PREMIER PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE ROUSSILLON

ATTENDU le premier projet de schéma d'aménagement et de développement durable adopté par la MRC de Roussillon le 26 octobre 2016 en vertu de sa résolution 2016-345-T;

ATTENDU que la Ville peut faire parvenir à la MRC son avis sur le contenu de ce projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

DE TRANSMETTRE à la MRC de Roussillon l'avis de la Ville concernant le premier projet de schéma d'aménagement et de développement durable.

ADOPTÉE

2017-03-104

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE ROUSSILLON AFIN D'AUTORISER UN SITE DE RÉCUPÉRATION DE PIÈCES AUTOMOBILES AU 1975, RUE JEAN-MARIE-LANGLOIS (LOTS 1 914 402, 2 094 171 ET 5 412 415 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU que la présente demande vise à autoriser un site de récupération de pièces automobiles au 1975, rue Jean-Marie-Langlois;

ATTENDU qu'une demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon est requise afin de faire reconnaître un nouveau site de récupération de pièces automobiles sur le territoire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ADRESSER à la MRC de Roussillon, une demande de modification du schéma d'aménagement afin d'autoriser un site de récupération de pièces automobiles au 1975, rue Jean-Marie-Langlois.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent à une question posée.

2017-03-105

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 35

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire	**Me Danielle Simard, greffière**